

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 20 février 2019

Délibération
N° 19.022.3
En exercice 37
Présents 21
Votants 26
Pour 26
Contre 0
Abstention 0

**POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE
EAU ET ASSAINISSEMENT**

**CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES DE
L'ENTREPRISE LE FOURNIL – APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Date de la convocation : 14/02/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 20 février à 20h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

21 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, monsieur Bruno BERRAH, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par madame Charlette CHASTAN), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

11 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Odile CORBIERE, monsieur Pierre CROS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE.

Secrétaire de séance : madame Charlette CHASTAN.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 20 février 2019

Convention de déversement des eaux usées de l'entreprise Le Fournil – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2224-7 à L. 2224-12, R. 2333-127 et L. 5211-9 ;

Vu le code de santé publique, notamment les articles L. 1331-1, L. 1331-10 et L. 1337-2 ;

Vu les arrêtés ministériels du 22 décembre 1994 relatifs à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 fixant les prescriptions techniques relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi que la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le règlement d'assainissement collectif de la commune de Colombiers ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2019 ;

Vu le projet de convention spéciale de déversement d'eaux résiduelles non domestiques agroalimentaires dans le réseau collectif d'assainissement ;

Considérant que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques et assimilées domestiques, dans le réseau public d'assainissement, doit être préalablement autorisé par la collectivité au travers d'un arrêté d'autorisation ;

Considérant que cette autorisation peut être accompagnée d'une convention de déversement entre l'établissement, la collectivité et l'exploitant qui définit les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel ainsi que le partage des responsabilités entre tous les acteurs ;

Considérant que cette convention est nécessaire afin de fixer les conditions de rejets, pour protéger les ouvrages et les réseaux publics ;

Considérant que l'entreprise Suez Eau France, assurant la délégation du service public de l'assainissement, est également signataire de la présente convention ; qu'il est opportun de faire coïncider dans le temps les effets de cette convention et de la délégation de service public (DSP) ; qu'en conséquence, la présente convention courra jusqu'à la date anniversaire de la DSP, en 2026 ;

Considérant que la convention prévoit les modalités de facturation de la prestation de collecte et de traitement pour le délégataire et pour la collectivité ; que le montant facturé est celui correspondant à la redevance applicable à tout usager (volume * surtaxe) :

Considérant l'approbation par le délégataire en charge du réseau des éléments constitutifs de cette convention tripartite ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 26 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la convention.

II. PRECISE que les recettes en résultant sont inscrites sur le budget annexe assainissement des exercices 2019 et suivants.



III. AUTORISE monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190220-DELIB_19_02

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190220-DELIB_19_02